

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC84

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 3 QUATER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La circulaire publiée au bulletin officiel n° 3 du 20 janvier 2022 promeut le dispositif « Une école – un club » qui consiste « à mettre en place une relation forte entre une école et une association sportive partenaire de proximité ». Il s'agit d'une déclinaison de la feuille de route « sport éducation » du 23 juin 2021 qui fixe les priorités en la matière.

Le dispositif prévu au présent article est satisfait : les établissements pourront nouer des contacts et se jumeler avec un ou plusieurs clubs de leur territoire.

En conséquence, la rapporteure propose de supprimer cet article.